



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « LES OISEAUX AUSSI » AVEC LA BELLE ORANGE	Décision 31/07/2026 N° DGS/2026/051

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2026/2027,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec LA BELLE ORANGE, sise 49 Bd Preuilly - MAME à TOURS (37000), représentée par Monsieur Matthieu ROGER en qualité de Directeur, un contrat de cession pour :

- la double représentation du spectacle « LES OISEAUX AUSSI » le vendredi 9 octobre 2026 à 15h00 à l'EHPAD du Clos Mignot à Luynes et le samedi 10 octobre 2026 à 19h00, au Centre Culturel La Grange à Luynes (37230).

- une série d'ateliers autour de la danse et de la musique en septembre et novembre, à l'EHPAD.

Article 2 :

Le montant total est arrêté à la somme de 2 834.60 € NET DE TAXE (DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES) se décomposant de la manière suivante :

- 1930 € de frais de cession pour les deux représentations,
- 39.60 € de frais de transport de l'équipe,
- 705 € de frais d'ateliers,
- 160 € de frais administratifs

L'organisateur prendra également à sa charge :

- les frais de restauration de l'équipe artistique et technique,
- les droits d'auteur auprès de la SACD.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité
le : 03 AOUT 2026

- sa publication sur le site internet de la commune le : 03 AOUT 2026

Fait à LUYNES, le 31 juillet 2026

Le Maire,

Antoine MAQUIN



Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260731-DGS_2026_051-AR

